



Quitter le logement avec preavis d'un mois

Par **marjo62_old**, le **18/10/2007** à **16:03**

Bonjour,

je vois qu'il y a des personnes qui n'ont pas répondu à ma question au préalable, j'ai donc contacté la maison de la justice et du droit de Caen qui n'a pas su me répondre non plus. Je vous explique la situation.

Mon conjoint vient d'obtenir son CDI, au préalable il travaillait en intérim, nous avons donc décidé de quitter le logement qui n'est pas un meublé avec un préavis d'un mois car dans le bail ainsi que sur le site internet de vos droits.... nous avons lu que lorsque nous obtenions un nouvel emploi on avait un mois de préavis mais le propriétaire n'est pas d'accord avec cela pourtant il ne nous a rien dit je considère donc pouvoir quitter le logement début novembre de plus l'agence a remis mon appartement en location à la date du 1 novembre. Ais-je raison? si non le propriétaire est-il en droit de garder notre dépôt de garantie qui est de 2 mois de loyer soit 840 euros en dédommagement ?

C'est très urgent j'attends vos réponses !!!!

Par **Mike46**, le **19/10/2007** à **08:22**

Bonjour,

Voici les conditions d'obtention d'un délai de un mois de préavis pour un logement non meublé :

- en cas de mutation,
- de perte d'emploi ou de nouvel emploi **consécutif à une perte d'emploi**.

Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu

minimum d'insertion.

Cependant si votre conjoint été arrivé à la fin de son contrat d'intérim avant l'obtention de son CDI, vous pouvez prétendre au préavis de 1 mois.

Cordialement